

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 février 2026

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, A. BAUDET [arrivée à 20h13], T. BALLET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU.

EXCUSÉS - POUVOIRS : J. AUBINEAU a donné pouvoir à M. GILBERT,
B. VINCENT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU.

ABSENTS : F. CHARRIER, C. JACQUEMART, A. BITEAUD, J.-C. CHATAIGNER.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 20h00 : présents : 16 ; votants : 18 ;
à 20h13 : présents : 17 ; votants : 19.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Madame Anne-Marie DAVIEAU, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - Commission « Affaires scolaires » du 2 février 2026
4. *Ressources Humaines*
 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
 - Modification du temps de travail d'un agent
5. *Finances*
 - Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026
 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026
6. *Marchés publics*
 - Rénovation et mise aux normes d'un bâtiment public pour l'accueil d'une médiathèque dans la partie nord-est du vieux château : Validation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2026
 - Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie – Attribution des marchés de travaux
7. *Urbanisme*
 - Conventions cadre et particulière pour l'instruction de la publicité extérieure
8. *Administration générale*
 - Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données - Nomination d'un représentant
 - Convention d'adhésion à la centrale d'achats Télécom d'e-collectivités
 - Adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée
9. *Questions diverses*

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
14/01/2026	DM/2026.01	Réalisation d'une étude G5 pour la réalisation des travaux commerces et logements	Montant : 4 617 € HT GEOTECHNIQUE Sciences de la terre (86280 St Benoît)
15/01/2026	DM/2026.02	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 21 route de Chantonay (XP 69, XP 103, XP 67)
20/01/2026	DM/2026.03	Souscription d'une assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier pour la réalisation des commerces et logements	Montant : 9 002 € HT GROUPAMA ASSURANCES
23/01/2026	DM/2026.04	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 chemin de la Motte (AC 47, AC 49, AC 50)
28/01/2026	DM/2026.05	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 8 rue des Acacias (AB 520)
28/01/2026	DM/2026.06	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 11 rue du Château (AB 510)
28/01/2026	DM/2026.07	Renonciation au droit de préemption urbain	Local commercial : 7 avenue du Moulin (AB 505)
29/01/2026	DM/2026.08	Installation d'un système d'alerte attentat-intrusion et risques majeurs dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sur le site de l'école publique de la courte échelle	Montant : 8 493,30 € HT Société LEGALLAIS
30/01/2026	DM/2026.09	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 30 avenue du Moulin (AC 375, AC 376)
30/01/2026	DM/2026.10	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 15 ter rue de la Gare (ZL 282)
4/02/2026	DM/2026.11	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 3 rue du Lay, Saint Vincent Puymaufrais (AD 84)
4/02/2026	DM/2026.12	Renonciation au droit de préemption urbain	Terrain à bâtir : 2 rue des Pâquerettes (AB 523, AB 524)

[20h13 : arrivée d'Amélie BAUDET.]

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Commission « Affaires scolaires » du 2 février 2026

Lors de la réunion de la Commission « Affaires scolaires » du 2 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan financier de l'école la Courte Echelle
- Participation communale à l'OGEC de l'école St André
- Financement des activités extra-scolaires
- Budget fonctionnement 2026 de l'école publique la Courte Echelle
- Le prévisionnel budgétaire et activités 2026 du service scolaire.

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ *Madame BALLET s'étonne qu'il n'y ait pas de délibération pour le vote des subventions mentionnées dans le compte-rendu de la Commission. Madame ZOUBAIRI indique que le vote des subventions interviendra lors du vote du budget.*

4. Ressources Humaines

4.1. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que cette dépense de fonctionnement est nécessaire à la bonne marche des services communaux et doit être engagée avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service affaires scolaires avec un renforcement des agents intervenant sur le temps méridien.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - 1 emploi au service affaires scolaires :
 - Durée du contrat : 4 mois et 4 jours, du 2 mars 2026 au 5 juillet 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps non complet, 5,41 hebdomadaires annualisées.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent chargé du service des repas et de l'accompagnement des enfants à la restauration scolaire.
- Les agents recrutés devront justifier d'expériences professionnelles similaires.
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 425, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4.2. Modification du temps de travail d'un agent

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°22.153 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 29,82h (29h49) annualisées hebdomadaires ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste pour intégrer des heures complémentaires réalisées depuis plusieurs mois et dont le besoin est permanent. Il s'agit d'heures créées pour l'entretien des locaux afin d'améliorer le fonctionnement du service et le confort de travail des agents. Cette modification répond également au souhait de l'agent de pouvoir augmenter son temps de travail. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 11 mars 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique territorial à 29h49 (29,82h), et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à 33h42 (33,70h) hebdomadaires annualisées correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2026, sur le projet de suppression de l'emploi d'origine,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Ouverture / fermeture
Service affaires scolaires	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial	29h49	Fermeture de poste
Service affaires scolaires	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial	33h42	Ouverture de poste

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 29h49,
- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 33h42,
- De mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir au Maire, pour passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

5. Finances

5.1. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 25.139 du 9 décembre 2025.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 4 453 244.46 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 113 311.12 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites indiquées ci-après :

Libellé des opérations		Ouverture de crédits anticipés 2026
100	Le vieux château	60 000.00 €
103	Matériels divers	5 810.00 €
104	Bâtiments divers	20 000.00 €
105	Voiries	15 000.00 €
129	Ecole	10 200.00 €
142	Restaurant scolaire	6 730.00 €
Total		117 740.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5.2. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2026

Madame Ingrid ZOUBAIRI présente le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle de la préparation du budget, permettant d'informer les élus et citoyens sur les grandes orientations financières de la collectivité pour l'exercice à venir,

Considérant que ce débat doit porter sur les orientations générales, les priorités et les contraintes budgétaires, ainsi que sur les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes,

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZOUBAIRI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 présenté par Madame Ingrid ZOUBAIRI, adjointe chargée des finances, tel que joint en annexe à la présente délibération,
- D'approuver les grandes orientations budgétaires présentées dans le ROB 2026,
- De décider que ce rapport fera l'objet d'une communication auprès des habitants, selon les modalités définies par la Conseil Municipal,
- De charger Madame le Maire de mettre en œuvre les suites nécessaires à cette délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2026 (annexe à la délibération)

6. Marchés publics

6.1. Rénovation et mise aux normes d'un bâtiment public pour l'accueil d'une médiathèque dans la partie nord-est du vieux château : Validation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DSIL 2026

Madame le Maire explique que le site du vieux château abrite plusieurs bâtiments dont la rénovation est nécessaire avant d'envisager d'y accueillir de nouveaux services dont la commune doit se doter pour répondre à la dynamique locale et à l'accroissement de la population.

Un bâtiment situé dans la partie nord-est du vieux château sera dédié à l'accueil d'une médiathèque et doit faire l'objet :

- D'une mise aux normes et d'une sécurisation des espaces,
- D'une rénovation thermique et énergétique.

Ce projet est également inscrit au titre du CRTE du Pays de Chantonnay en tant qu'équipement structurant.

Le coût total de l'opération de rénovation a été estimé à 2 417 097,52 € HT dans le cadre de la validation de la phase avant- projet-définitif (APD).

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026. La dépense éligible s'élève à 2 337 297,52 € HT, déduction faite du lot VRD.

Madame le Maire présente le plan de financement de l'opération de rénovation de la partie Nord-est du bâtiment existant sur le site du vieux château.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT (€)	Nature	Montant (€)	%
Travaux	1 826 700,00	Fonds d'Etat – DSIL 2026	701 189,30	29,01
<i>dont terrassement VRD (non éligibles subventions Etat)</i>	<i>79 800</i>	DRAC - bibliothèque	450 000,00	18,62
<i>dont maçonneries</i>	<i>539 700</i>	DRAC – Monuments Historiques	150 000,00	6,21
<i>dont gros œuvre</i>	<i>228 900</i>	Département - Bibliothèque	330 000,00	13,65
<i>dont charpente bois bardage</i>	<i>235 700</i>	Département – Monuments Historiques	45 000,00	1,86
<i>dont couverture tuile - zinguerie</i>	<i>77 500</i>			
<i>dont couverture étanchéité</i>	<i>8 200</i>			
<i>dont menuiseries extérieures - serrurerie</i>	<i>132 000</i>			
<i>dont étanchéité à l'air</i>	<i>3 000</i>			
<i>dont menuiseries bois</i>	<i>146 400</i>			
<i>dont plâtrerie isolation plafonds</i>	<i>67 700</i>			
<i>dont faux-plafonds</i>	<i>17 400</i>			
<i>dont revêtements et faïence</i>	<i>9 000</i>			
<i>dont revêtements sol souples</i>	<i>26 000</i>			
<i>dont peinture</i>	<i>27 300</i>			
<i>dont ascenseur</i>	<i>33 000</i>			
<i>dont électricité</i>	<i>80 100</i>			
<i>dont chauffage ventilation</i>	<i>115 000</i>			
Aléas travaux	182 670,00	Sous-total	1 676 189,30	69,35
MOE	326 321,69			
Etudes et AMO	81 405,83			
		Sous-total reste à charge de la collectivité	740 908,22	30,65
Total dépenses	2 417 097,52	Total Recettes	2 417 097,52	100,00

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement du projet de rénovation d'un bâtiment public situé sur le site du vieux château pour l'accueil de la future médiathèque et dont le coût a été estimé à 2 417 097,52 € HT ;
- D'adopter le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 701 189,30 € au titre de la DSIL 2026.

6.2. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie – Attribution des marchés de travaux

[M. Tristan DESSOIT se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

Mme le Maire rappelle l'engagement de la commune dans le projet d'aménagement de la place de la Mairie dont les objectifs sont les suivants :

- De conserver et protéger les grands arbres, de rendre le sol plus perméable, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de diversifier la végétation.
- De mettre en œuvre une ambiance apaisée en augmentant l'espace dédié aux piétons, de réorganiser le stationnement et apporter du confort aux usagers et habitants.
- De mettre en place un lieu d'échange et de partage qui permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, fédérer les habitants et favoriser la mise en place de nouveaux usages.

Vu la réglementation sur les marchés publics et plus particulièrement l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25.002 du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre la Ville est Belle pour un montant prévisionnel de 362 395€ HT ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 4 décembre 2025 en vue d'attribuer les marchés de travaux pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la mairie :

- Lot 1 : Travaux de Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Lot 2 : aménagements paysagers et mobilier urbain

Considérant la remise des offres à la date du 7 janvier 2026 ;

Considérant la recevabilité des offres reçues pour l'ensemble des lots ;

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 16 janvier 2026, établi par le maître d'œuvre, présentant l'examen des candidatures et des offres reçues ;

Considérant que l'analyse des offres réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, a conduit à classer l'offre des entreprises suivantes comme étant économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 - travaux de Voirie Réseaux Divers : ASA TP - La Chaize le Vicomte – pour un montant de 209 931 € HT ;
- Lot 2 - aménagements paysagers et mobilier urbain : LA CAJEV - La Roche sur Yon – pour un montant de 70 644.11 € HT.

Teneur des discussions :

- ✓ *A la demande de Madame BAUDET, Monsieur DEBORDE confirme qu'il s'agit bien de la première phase des travaux qui concerne le cœur de la place, la terrasse haute et le parking de la mairie.*
- ✓ *Monsieur RINEAU demande des précisions concernant le planning de réalisation de l'opération. Monsieur DEBORDE indique que la phase de préparation des travaux est prévue en avril et que l'opération devrait prendre fin en décembre 2026.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Abstentions : 2.

- D'attribuer le marché de travaux lot 1 – travaux de voirie et réseaux divers à l'entreprise ASA TP – La Chaize le Vicomte pour un montant de 209 931€ HT ;
- D'attribuer le marché de travaux lot 2 – aménagements paysagers et mobilier urbain à l'entreprise CAJEV – La Roche sur Yon pour un montant de 70 644.11 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés travaux ainsi que tout document afférent à leur bonne exécution et nécessaire à l'opération d'aménagement de la place de la Mairie ;
- D'autoriser Mme le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés de travaux.

7. Urbanisme

7.1. Conventions cadre et particulière pour l'instruction de la publicité extérieure

Depuis 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay dispose d'un service d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol pour le compte des Communes.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi Climat & Résilience, prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

En d'autres termes à compter de cette date, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette loi Climat & Résilience dispose dans son article 17, à la même échéance, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité, y compris les contrôles et l'instruction des déclarations et autorisations préalables, du maire au président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les maires disposaient toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience. Aussi, par arrêté n° ARR/2024.05 en date du 29 février 2024, Madame le Maire s'est opposée au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Ainsi, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a renoncé à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des Communes membres lui soient transférés de plein droit, par arrêté en date du 05 juillet 2024.

En outre, lors de sa séance du 4 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout de la mission d'instruction des autorisations de publicité extérieure au service Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, ainsi que la convention cadre (jointe à la présente délibération) définissant les modalités et l'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à la publicité extérieure pour lesquels le Maire est compétent.

Une convention particulière (projet également joint à la présente délibération) est donc à approuver, entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et la Commune, afin de définir les conditions spécifiques de fonctionnement de cette convention cadre, qui peuvent différer d'une Commune à une autre.

Madame le Maire présente les conventions cadre et particulière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver, telles que jointes en annexe, la convention cadre et la convention particulière, à intervenir entre la Commune et la Communauté de communes, portant sur la coopération en matière d'instruction de la publicité extérieure ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention particulière.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention cadre portant sur la coopération en matière d'instruction de la publicité extérieure (annexe à la délibération)

→ convention particulière portant sur la coopération en matière d'instruction de la publicité extérieure avec la commune de Bournezeau (annexe à la délibération)

8. Administration générale

8.1. Convention de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données - Nomination d'un représentant

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé". La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- De nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données (annexe à la délibération)

8.2. Convention d'adhésion à la centrale d'achats Télécom d'e-collectivités

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le syndicat mixte e-Collectivités propose depuis 2016, une centrale d'achats Télécom permettant aux collectivités de bénéficier de tarifs attractifs pour les abonnements de téléphonie fixe et de liaison internet.

La Commune envisage de remplacer le système en place pour la téléphonie fixe, celui-ci étant pour certains bâtiments analogiques et un passage au numérique devenant nécessaire.

L'adhésion gratuite au dispositif de centrale d'achats garantit à la collectivité des conditions techniques et financières attractives et peut être résiliée à tout moment.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée par e-Collectivités,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ convention de services centrale d'achats Telecom (annexe à la délibération)

8.3. Adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée

Vu la délibération n° 25.074 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 relatif à l'adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) ;

La Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) a pour vocation d'accompagner les Communes dans leurs actions en faveur de leurs associations, de fournir des éléments de communication pour faciliter l'accès des associations aux services de la MDAV et d'intervenir lors de réunions annuelles avec les associations pour présenter ses différents services et répondre aux questions.

Afin de soutenir son action, la Maison Départementale des Associations de Vendée, sise à La Roche-sur-Yon (Vendée) propose une adhésion d'un montant de 350 € pour les Communes dont la population est comprise entre 3500 et 5000 habitants.

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion à la MDAV.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler annuellement l'adhésion à la Maison Départementale des Associations de Vendée, le montant pour l'année 2026 étant de 350 €.
- De charger Madame le Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cet effet.

9. Questions diverses

Néant.

Fin de la séance : 22 H.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 3/03/2026

Affiché le : 4 MARS 2026

Le Maire,
Louisette BILLAudeau



Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie DAVIEAU

